

# **NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**

**Enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental établi sur les territoires des communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey avec extensions sur les territoires des communes de Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val-d'Esnoms (territoire de Courcelles-Val-d'Esnoms)**

## **Maître d'ouvrage, responsable du projet et autorité compétente pour organiser l'enquête publique :**

Département de la Haute-Marne  
Représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX,

Toute correspondance doit être adressée à :

M. le Président du Conseil départemental  
Département de la Haute-Marne  
Direction générale adjointe du pôle aménagement  
Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire  
Service agriculture, aménagement foncier et sylvicole  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT CEDEX 9  
☎ 03 25 32 85 71 • FAX 03 25 32 85 24

## **Caractéristiques du projet**

L'aménagement foncier rural des territoires de LEUCHEY et VILLIERS-LES-APREY avec extensions sur les territoires de APREY, AUJEURRES, BAISEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL-D'ESNOMS (Courcelles-Val-d'Esnom) a été lancé par délibération N° 2016.11.5 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 18 novembre 2016 selon les modalités qui suivent :

- L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) est retenu comme mode d'aménagement.
- Le périmètre comprend une superficie de 1 180,14 hectares, couvrant principalement les territoires de LEUCHEY et VILLIERS-LES-APREY, et avec extensions sur les communes voisines : APREY (7,67 hectares), AUJEURRES (42,02 hectares), BAISEY (39,23 hectares), SAINT-BROINGT-LES-FOSSES (13,01 hectares) et LE VAL-D'ESNOMS (13,50 hectares).
- Les prescriptions que doivent respecter les commissions d'aménagement foncier lors de l'établissement du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes sont fixées par arrêté préfectoral N° 2235 en date du 5 octobre 2016.

Afin de conduire ce projet, la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est assistée de :

- M. Sébastien THIROUIN, géomètre-expert agréé, et Mme Clémence LÉBOUCHER, technicienne géomètre, du Cabinet AXIS Conseils (Orléans), chargés de proposer le plan du nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes ;
- M. Stéphane ATTALIN, chargé d'études du bureau d'études l'Atelier des Territoires (Metz), chargé de proposer l'étude d'impact pour cet AFAFE.

Les différentes étapes de la construction du projet d'AFAFE sont les suivantes :

### ⇒ **Le classement**

Le géomètre a établi en premier lieu le classement en valeur de productivité agronomique des sols concernés par l'AFAFE. Les travaux se sont déroulés en groupe de travail (sous-commission) en septembre / octobre 2017. La CIAF s'est réunie en date du 11 octobre 2017 afin d'approuver une proposition de classement des sols. Elle a été soumise à la consultation publique des propriétaires du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017. La CIAF s'est de nouveau réunie en date du 1<sup>er</sup> février 2018 afin d'examiner les observations émises lors de la consultation, a modifié si possible et en conséquence le classement des sols, avant d'approuver sa version définitive.

### ⇒ **L'avant-projet**

Le groupe de travail et le géomètre, régulièrement réunis de février 2018 à janvier 2020, ont pu, en fonction des éléments recueillis et des possibilités techniques, établir un avant-projet parcellaire. Celui-ci a été proposé en consultation publique locale en février 2020. Après la consultation de l'avant-projet par les propriétaires fonciers et les exploitants, le groupe de travail a étudié les observations émises et a modifié si possible et en conséquence l'avant-projet pour établir le projet parcellaire.

### ⇒ **Le projet et l'étude d'impact**

Ce projet parcellaire, accompagné du programme de travaux connexes a été présenté en groupe de travail en janvier 2021. Parallèlement, la période de fin 2018 à début 2021, a été consacrée à l'établissement de l'étude d'impact relative au projet de nouveau parcellaire et au programme de travaux connexes. L'ensemble a été approuvé, ensuite, par la CIAF dans sa séance du 13 avril 2021.

L'autorité environnementale a émis son avis le 12 août 2021 en recommandant au maître d'ouvrage de ne pas présenter le projet en l'état à l'enquête publique tant que le dossier n'a pas été complété pour pouvoir apprécier l'impact de l'aménagement.

De ce fait, un nouveau projet et une nouvelle étude d'impact ont été retravaillés entre 2021 et 2023 sur la base d'inventaires faune et flore réalisés sur quatre saisons. L'ensemble a été approuvé, ensuite, par la CIAF dans sa séance du 12 juillet 2023.

L'autorité environnementale a émis son avis le 30 mai 2024 en soulignant l'amélioration du projet, par rapport à celui qui avait été proposé initialement en 2021.

Un mémoire en réponse a été établi en juillet 2024, et adressé par le maître d'ouvrage à l'autorité environnementale le 8 août 2024, afin de répondre aux recommandations données.

Cela permet donc d'envisager l'organisation de l'enquête publique.

## **Objet de l'enquête publique**

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 123-4-2 et R. 123-9 à R. 123-12, le projet d'AFAGE établi par la CIAF de LEUCHEY et VILLIERS-LES-APREY est soumis à enquête publique.

Cette enquête portera sur le projet de nouveau parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact. Le dossier d'enquête comprendra également les avis émis par l'autorité environnementale et son mémoire en réponse.

Cette enquête sera ouverte et organisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement portant les dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

## **Suites et décisions prises après l'enquête publique**

La CIAF de LEUCHEY et VILLIERS-LES-APREY statuera sur les observations qui auront été portées à l'enquête publique. La CIAF pourra, le cas échéant, modifier le projet d'AFAGE (nouveau parcellaire, programme de travaux connexes, dispositions environnementales, ...).

Ensuite, les observations déposées lors de l'enquête publique pourront à nouveau faire l'objet de réclamations qui devront être portées devant la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de la Haute-Marne.

La CDAF statuera sur les réclamations qui lui auront été portées. La CDAF pourra, le cas échéant, modifier le projet d'AFAGE. Dès lors, tout éventuel recours devra être adressé devant la juridiction administrative. N'étant pas suspensif, le projet d'AFAGE pourra alors être clôturé et faire l'objet d'un dépôt au Service de la publicité foncière. Aussi, dans un délai raisonnable après clôture, le ou les maîtres d'ouvrage concernés devront mettre en œuvre le programme de travaux connexes.